Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 044-214402216-20260924-A2026121-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETE[illegible]
Arrêté portant délégation de fonction à M. St[illegible]
1er Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de La Chevallerais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Stéphane GASNIER en qualité de premier adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que pour une bonne administration communale de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Stéphane GASNIER, Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Stéphane GASNIER, adjoint au Maire est délégué pour remplir les fonctions dévolues au Maire dans les domaines suivants :

URBANISME – ASSAINISSEMENT

et assurera sous sa surveillance et la responsabilité du Maire en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines désignés ci-dessus et notamment :

- **Urbanisme : M. GASNIER sera chargé à ce titre :**

- du suivi de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme : Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, certificats d'urbanisme et des certificats de conformité
- du suivi des questions relatives au droit de préemption urbain
- L'engagement des procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ; suivi du contentieux lié au droit des sols
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- du suivi du PLU intercommunal valant PLH
- Les procédures liées au classement et au déclassement des voies dans le domaine public, les alignements
- L'aménagement et la gestion des espaces verts ;
- Le pilotage du plan de sauvegarde communal

- **Assainissement collectif**

- la gestion du réseau d'assainissement collectif : suivi des opérations d'entretien, de maintenance, suivi des contrôles de conformité des branchements individuels et établissement des certificats de conformité, demande de devis et suivi. Examen des projets et suivi

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Stéphane GASNIER à l'effet de signer tous les documents, courriers, attestations, autorisation d'abattage d'arbres, arrêté d'alignement et autorisations relatives aux permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et les autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et énoncées à l'article 1. La délégation de signature ne s'applique pas en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 044-214402216-20260924-A2026121-AI

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à M. GASNIER des actes suivants : délivrance de tous certificats, signature de toutes pièces (courriers et correspondances diverses), tous actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision dans le domaine de l'assainissement collectif.

Autorisation est donnée à M. GASNIER de signer tous devis, bons de commandes, d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros HT dans le domaine de l'assainissement collectif.

Autorisation est donnée à M. GASNIER pour déposer plainte auprès de la gendarmerie.

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité pour Mme le maire de signer personnellement en tant que de besoin tous dossiers relevant des domaines désignés à l'article 1

Article 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

Article 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliations en seront adressées à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chateaubriant-Ancenis
- M. Le Receveur Municipal
- L'intéressé

Notifié le 25/09/2026
L'adjoint au Maire
GASNIER Stéphane
Affiché le

Fait à la Chevallerais le 24/09/2026
La Maire
ARBRUN Tiphaine

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS (44 LOIRE-ATLANTIQUE)
Signé par Tiphaine ARBRUN
Date : 24/09/2026
Qualité : Maire